



Annexes

Conseil d'administration du 04 octobre 2012

CONTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS AUX ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

1. La gouvernance de l'université

Les conseils

La gouvernance des universités est assurée par 3 conseils, le CA, le CS et le CEVU.

Il convient de redéfinir le rôle du CA par rapport au CS et au CEVU. Trop souvent des débats longs et nourris dans les conseils (CS et CEVU), se renouvellent en CA. Cela est inutile et tend à cantonner ces conseils à des rôles de commissions sans pouvoir réel.

Sur chacune de leurs attributions, les décisions prises en CS ou en CEVU doivent être présentées de manière synthétique en CA pour vote. Le vote peut être positif ou négatif. Dans ce cas, le dossier est réexaminé par le conseil concerné, en tenant compte des avis du CA. Mais le CA ne peut pas prendre de décisions qui n'auraient pas auparavant été réévaluées par le conseil en question.

Ainsi, la gouvernance repose bien sur une collégialité des décisions sans abandonner le rôle central du CA.

Pour l'élection du CA, la prime majoritaire aux listes arrivées en tête n'a pas permis de dégager comme escompté des majorités stables : un retour au système proportionnel par collège paraît justifié.

La composition et la taille du CA actuel qui sont aussi aujourd'hui critiquées doivent-elles être revues ? Si l'on veut que ce conseil puisse vraiment assumer son rôle de gouvernance, une taille optimale doit être recherchée avec une meilleure représentativité de l'ensemble de la communauté universitaire. Reste à examiner le poids qui sera accordé aux représentants des collectivités et d'une manière générale aux principaux partenaires de l'université.

Par ailleurs, l'Université se grandirait en se fixant un objectif de parité hommes-femmes dans ses instances.

Election du président

Une élection du président par l'assemblée des trois conseils pourrait renforcer la représentativité du collège électoral qui élit le président.

Il est nécessaire que le président puisse choisir l'équipe avec laquelle il va travailler. Il est inenvisageable qu'un contre-pouvoir réside dans la composition de l'équipe de Vice-Présidents comme cela a pu être le cas dans le passé dans certaines universités.

La place des composantes

La LRU ne précise pas la place des composantes dans la gouvernance des universités. Or la stratégie et la politique de l'établissement sont mises en œuvre par les composantes, les services communs et les laboratoires.

On ne peut donc imaginer de positions orthogonales entre ces différentes structures.

L'université, par le biais de ses conseils centraux, fixe les grandes orientations stratégiques (ces dernières se nourrissant d'ailleurs des connaissances fines qu'ont les composantes de leur environnement) qui sont ensuite mises en œuvre dans les composantes, avec des marges de manœuvre étendues. Ces marges de manœuvre (politique de recrutement, orientations pédagogiques...) seront d'autant plus importantes que la lisibilité financière de l'établissement le sera (voir le point 4).

Le respect de ces principes nécessite éventuellement de revoir le statut des composantes. La généralisation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) et des budgets propres intégrés sont la traduction de ces principes sur la base d'une véritable contractualisation entre l'université et ses composantes.

Les instances représentatives du personnel

C'est sans doute à ce niveau qu'une profonde réforme doit avoir lieu.

Dans les textes législatifs et réglementaires, le personnel des universités semble être une entité homogène, mais dans les faits on constate une profonde dissymétrie dans la gestion des carrières voire des rémunérations.

Pour le personnel BIATSS, il existe des instances locales, régionales, nationales qui proposent ou statuent sur des évolutions de carrières en fonction des catégories.

Pour les enseignants et les enseignants-chercheurs les choses sont plus sensibles. Peu de structures leur sont dédiées. Des possibilités de promotions existent et sont analysées en CS ou CA restreints.

Ne serait-il pas pertinent qu'une instance spécifique puisse statuer sur l'évolution des carrières des enseignants du second degré exerçant dans les universités et celle des enseignants-chercheurs ? Cette instance devrait d'ailleurs être dotée d'une palette relativement large de prérogatives (évaluation, promotions...). Elle pourrait être composée des membres du CA restreint et de pairs élus.

Le risque associé à la mise en place de ce type de structure est une rupture avec une évaluation nationale des carrières et par là avec un présupposé neutralisme de la gestion des carrières. Mais justement, l'examen des promotions au niveau local (en prenant les garanties contre toute tentative de clientélisme) ne peut que ramener les enseignants-chercheurs notamment, à lier leur évolution à celle de l'université. La prise en compte des engagements dans la vie institutionnelle (autant dans sa dimension de recherche, que pédagogique et administrative) ne sera que plus pertinente (le CNU restant totalement légitime pour évaluer la qualité des dossiers au niveau national). Par là, il sera aussi possible d'éviter la démobilité de collègues qui pour des raisons diverses ont eu une implication importante dans l'université, implication qui ne peut pas être évaluée faute de connaissance du contexte par une structure nationale.

Cela est d'autant plus légitime aujourd'hui que c'est l'université qui en bout de ligne assume les conséquences financières des évolutions de carrière. Autant qu'elle en maîtrise aussi les décisions en amont.

2. Liens avec les collectivités territoriales

Les universités sont aujourd'hui des acteurs importants dans l'environnement économique d'une collectivité, par leur importance en terme d'emplois, mais aussi en terme d'attractivité auprès des jeunes et des acteurs économiques. Dans l'économie de la connaissance qui prend corps, les universités sont les principaux artisans.

Les collectivités en ont pleinement conscience et participent activement au financement des activités de recherche et pédagogiques de l'université. Mais leur implication va bien au-delà de ces aspects puisqu'elles participent aussi au financement d'investissements d'infrastructures (transports, logements, bâtiments dédiés à la vie des étudiants...).

Les liens avec les collectivités territoriales méritent d'être institutionnalisés et doivent passer par une véritable contractualisation, sans pour autant remettre en cause le pilotage national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Avec qui contractualiser ?

Les 3 principales collectivités territoriales participant au financement de l'université sont les agglomérations, les régions et les départements. Ces derniers sont sensiblement en retrait ces dernières années (notamment en termes de soutien aux dépenses liées au fonctionnement et à l'équipement de l'université). Les deux premières restent très impliquées.

Une contractualisation conjointe avec les différentes collectivités aurait beaucoup d'intérêts.

La coordination des différents partenaires sur le soutien à accorder à l'université permettra le financement de projets stratégiques tout en mobilisant un volume financier important.

Cette contractualisation sera pluriannuelle et donnera ainsi à chaque partenaire (collectivité et université) une vision claire de ses engagements. Si le soutien financier se fait sur des axes stratégiques clairs, l'affectation de ces moyens doit rester à la maîtrise de l'université, la participation des représentants des collectivités dans les différentes instances décisionnelles de l'université garantissant une traçabilité des flux financiers.

Cet engagement conjoint des collectivités doit aussi garantir l'aménagement des territoires. Des réflexions à l'échelle de la région (politique de site, mutualisation) ne doivent pas se faire au détriment d'une nécessaire politique d'aménagement du territoire à l'échelle des agglomérations, répondant ainsi à un ancrage local fondamental.

3. Des politiques de sites

Le paysage de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en France est caractérisé par une multiplicité d'acteurs et de structures. Fruit de l'histoire française, cette structuration se heurte aujourd'hui à des contraintes financières importantes.

Entre les Ecoles et les universités, des mutualisations de moyens ou des fédérations sont possibles et sans doute nécessaires sans pour autant remettre en cause leur propre stratégie et autonomie (mutualisation des premiers cycles où les socles scientifiques fondamentaux sont communs, mutualisation de plateformes techniques et technologiques...).

Par là, de véritables politiques de passerelles au profit des étudiants seront possibles.

Ces politiques de coopération ou de coordination peuvent se réaliser à l'intérieur de structures aux formes juridiques très différentes et adaptées aux spécificités locales, (simple association, G.I.S., ensemble structuré de type fédératif, PRES de projets voire PRES de fusion). Quelle que soit la structure juridique, une évolution vers une organisation régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche autour des universités doit être envisagée à court terme.

4. Une nécessaire programmation pluriannuelle des moyens accordés par l'Etat.

Les moyens alloués aux universités par l'Etat doivent s'inscrire dans une politique de programmation pluriannuelle.

Le retour d'expérience des universités passées aux RCE montre que le déploiement et la mise en place d'une stratégie nécessite d'avoir une vision prospective des moyens. On constate aujourd'hui que la part contrat dans les moyens des universités est très faible dans le budget annuel global. Il est irresponsable de laisser les universités dans l'ignorance de leur dotation au moment où elles préparent leur budget ni et de leur demander de travailler dans une perspective pluriannuelle sans aucune lisibilité sur leurs moyens pendant la période considérée.

Le modèle d'allocation des moyens SYMPA utilisé actuellement, ou tout autre système équivalent, devrait permettre à la fois à l'Etat mais aussi à l'université de déterminer ce que seraient les dotations sur plusieurs années (notamment à l'échelle du contrat), sous réserve qu'il soit effectivement utilisé. On peut attendre un engagement pluriannuel de l'Etat avec les réserves d'usages liées aux disponibilités financières accordées par la loi de finances.

Ces propositions visent à renforcer encore le dynamisme et les initiatives de l'Université en réponse aux exigences de l'évolution culturelle, sociale et professionnelle dans les domaines de la formation, de la recherche, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle.

